

Royaume du Maroc

Ministère de l'intérieur

Province de Boulemane

Commune Outat El Haj

**PROCES – VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE DE
LOTISSEMENT AL HADABA TRANCHE 3
A OUTAT EL HAJ – PROVINCE DE BOULEMANE**

Vu la loi n° 25-90 relatif aux lotissements, groupe d'habitations et morcellements promulguée par l'article 29 du dahir n° 1-92-7 du 17 juin 1992.

Vu le dahir n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) pris pour l'application de la loi n° 08-17 changeant et complétant la loi n°78.00 correspondant au décret communal.

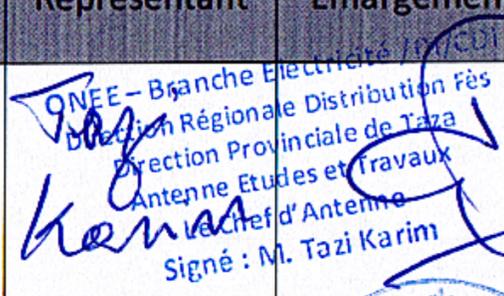
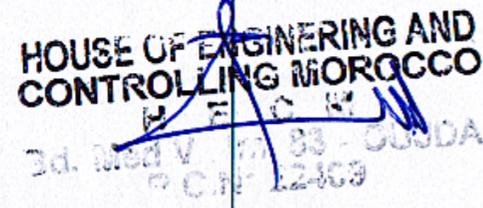
Vu l'autorisation de lotir n°01/2012 en date du 28/11/ 2012.

Vu la demande établie par la société Al Omrane Fès-Meknès en date du 16/11/2023.

La commission de réception provisoire sous-indiquée s'est

réunie au siège de la commune d'Outat El Haj en date : 22 DEC 2023

Ainsi, à l'issue de la sortie sur les lieux et le constat des travaux réalisées, la commission déclare par l'ensemble de ses membres la réception provisoire du lotissement AL HADABA TRANCHE 3 à Outat El Haj.

Membres	Représentant	Emargement	Membres	Représentant	Emargement
PRESIDENT DE LA COMMUNE D'OUTAT EL HAJ	Le Président: Abdelkader KAMOU		ONEE BRANCHE ELECTRICITE	ONEE - Branche Electricité / MCDI Direction Régionale Distribution Fès Direction Provinciale de Taza Antenne Etudes et Travaux Chef d'Antenne Signé : M. Tazi Karim	
SERVICE TECHNIQUE COMMUNE OUTAT EL HAJ	MY HAFID.H		LE LOTISSEUR	Amoghyan Drimo	
REPRESENTANT DE LA PROVINCE BOULEMANE	Abdooume el Roumane		L'INGENIEUR SPECIALISE (BET)	HOUSE OF ENGINEERING AND CONTROLLING MOROCCO H. E. C. S. 3d. Med V. 1783 - GUSDA 9 CIP 12469	
AGENCE URBAINE FES	Agence Urbaine de Fès B.O		PV Signé au siège de Pcc de Boulemane 21.12.2023 conformité du plan de recouvrement au autorise Bto pour la réception de la visite de la tranche 3 du lotissement HADABA		
PROTECTION CIVIL	ADIC KASHA Hassan				
ONEE BRANCHE- EAU	Le Directeur Provincial Boulemane EL YOUSSEI Abdelaziz	